

Accompagnateur pour les clients EVOLIS Ville et les clients GINKO

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 13/05/03	favorable	séance du 19/06/03	favorable

1. Le contexte

Une incohérence existe actuellement sur le réseau GINKO concernant l'accompagnement des personnes à mobilité réduite.

En effet, le service EVOLIS Ville (pour personnes à mobilité réduite), accepte pour les clients bénéficiant d'une « Tierce Personne », un accompagnateur gratuit. Si ce même client s'efforce de prendre les transports classiques du réseau GINKO, son accompagnateur doit payer son titre de transport.

Résultat :

- 1 voyage EVOLIS Ville à 1,6 € + accompagnateur gratuit = 1,6 €
- 1 voyage dans un bus GINKO à 0,9 € + accompagnateur à 0,9 € = 1,8 €

Il est donc plus coûteux pour un client « EVOLIS Ville » bénéficiant d'un accompagnateur gratuit de voyager sur le réseau classique qu'utiliser EVOLIS Ville.

2. Objectif

Une modification du système actuel permettrait de faciliter l'accompagnement des personnes handicapées à la fois sur EVOLIS Ville et sur le réseau GINKO.

L'objectif serait de rendre par des moyens simples le réseau GINKO plus accessible aux personnes à mobilité réduite en favorisant l'accompagnement.

3. Proposition

Il est envisagé de permettre à la personne bénéficiant d'une mention « Tierce personne » sur sa carte d'invalidité d'être accompagnée gratuitement par une personne quelque soit le moyen de transport utilisé (EVOLIS Ville ou GINKO), dans le cadre des services du réseau GINKO exclusivement (l'intermodalité GINKO « bus-train » ne permettra pas dans un premier temps l'accompagnement gratuit du fait de l'incompatibilité des Tickets Unités et de l'abonnement Or GINKO avec les titres SNCF dans ce domaine).

4. Quelles conditions ?

Lors de tout déplacement, quelque soit le mode de transport utilisé (EVOLIS Ville ou lignes GINKO), toute personne (abonnée GINKO ou non) bénéficiant de la mention « Tierce Personne » sur sa carte d'invalidité peut être accompagnée de la personne de son choix.

Trois conditions :

- 1) Le client possède sur lui en cas de contrôle sa carte d'invalidité, avec le tampon précisant la mention « Tierce personne ». Le contrôleur sera en mesure de lui demander pour justifier le fait que son accompagnateur voyage gratuitement (sans titre)
- 2) Un seul accompagnateur par personne ;
- 3) L'accompagnateur doit réaliser le même déplacement que le client EVOLIS Ville (même point de départ, même point d'arrivée)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide d'instaurer l'accompagnement gratuit sur le réseau GINKO de toute personne à mobilité réduite bénéficiant de la mention 'Tierce Personne » sur sa carte d'invalidité.

Pour extrait conforme,

Le Président